

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de reception de l'AR: 26/04/2024

007-200072007-DE_2024_29-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 26 avril 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 avril 2024

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/04/2024

Présents : 27

Le jeudi 25 avril 2024 à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Dimitri BRUN

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS

Absents : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Serge CHARPENAY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_29 - Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Service de Remplacement Lou Chapelas

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,
Vu la délibération n°2023-119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant les règlements d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles,*

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Service de Remplacement Lou Chapelas en date du 14 février 2024 réceptionnée le 27 février 2024,

Considérant que le Service de Remplacement Lou Chapelas est une association, gérée localement par des bénévoles, qui privilégient un travail de proximité afin d'aider les agricultrices et agriculteurs à faire face à des contraintes professionnelles fortes et persistantes. Cet accompagnement étant ouvert à tout le territoire de la Montagne d'Ardèche, leur mission est reconnue d'utilité sociale et contribue à la solidarité entre agriculteurs.

Considérant que le Service de Remplacement Lou Chapelas a sollicité le soutien financier de la Communauté de communes pour pérenniser leur action.

Il est précisé qu'il bénéficie du soutien financier de leur Fédération départementale et que leur déficit 2023 s'élève à 12 456.64 €.

Il est proposé de subventionner ladite association, en dehors du règlement d'attribution des subventions, pour un montant de 10 000 € répartis comme suit ;

- 5 000 € sur l'exercice 2024, en contrepartie le Président ou son représentant devra être convié aux assemblées générales du Service de Remplacement,
- 5 000 € sur l'exercice 2025, sous réserve de la réalisation d'un état des lieux lors de la clôture de leur exercice 2024.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Service de Remplacement Lou Chapelas sous les conditions exposées supra,

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 avril 2024,
Le Président, Jacques GENEST,

